Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902049-20250701-2025-058-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

Saint-Genis Laval

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE 2ÈME CAVE 16, RUE GUILLOUX - ASSOCIATION LES FOULÉES DE BEAUREGARD

DÉCISION N°2025-058

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association les Foulées de Beauregard est une association à but non lucratif, ouverte à tous et qu'elle a fait part de son besoin de stockage pour son matériel ;

Considérant que la commune dispose de caves vacantes au 16, rue Guilloux ;

Considérant qu'il faut établir une convention pour la mise à disposition de ce nouveau local ;

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention et les actes afférents pour la mise à disposition à titre gratuit à l'association Les Foulées de Beauregard d'une seconde cave de 5m² au 16 rue Guilloux du 17 juillet 2025 au 05 février 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 01/07/2025

MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL Rhône

La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :
Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.